

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 773

20 avril 2011

SOMMAIRE

Ambrinvest S.A.	37101	Rembrandt V S.à r.l.	37093
atHome Group S.A.	37071	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	37068
atHome International S.A.	37080	SeeReal Technologies S.A.	37075
Befrag Luxembourg GmbH	37074	SITE (Euro) No 1 S.à r.l.	37066
Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l.	37078	Socoo International Holding S.A.	37061
Capyto S.A.	37098	SOCOA International SPF S.A.	37061
Cedar Investments S.A.	37103	Sogerance Holding S.à r.l.	37086
Cetex Luxembourg S.A.	37104	Speed Logistics S.à r.l.	37085
Dësch-Tennis HOUWALD	37089	Spirea Holding S.A.	37092
Electrofiltre Industrie Lux S.à r.l.	37064	Spirea SPF S.A.	37092
Euristics GP	37068	STAB S.à.r.l.	37081
Fari S.A.	37095	STENTOR et Cie SPF S.A.	37094
F.I.E. S.A.	37104	Stentor Société Anonyme Holding	37062
Greenpower S.A.	37101	STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions	37094
Groupe de Narda Participations S.à r.l. ..	37096	Stentor SPF S.A.	37062
Hua Yuan S.à r.l.	37082	TITAN Société Anonyme Holding	37096
IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l.	37086	Titan SPF S.A.	37096
Immoparibas Royal-Neuve S.A.	37104	Torre Mayor Finance	37084
Khalana S.à r.l.	37064	Vivimus Holding S.A.	37102
McKesson China Holdings S.à r.l.	37095	Vivimus SPF S.A.	37102
NGS Partners	37071		
Pat Holding S.A.	37082		
Plastiche Holding S.à r.l.	37058		

Plastique Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 85.056.

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "PLASTICHE HOLDING S.À R.L.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 85056, incorporated by deed dated on December 19, 2001 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association number 550 of April 9, 2002.

The meeting is presided by Mr Benoît Parmentier, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Aristide Regal, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 551,110 (five hundred fifty one thousand one hundred and ten) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Relinquishment to the tax system instituted by the Luxembourg Law of 31^s July 1929 on holding companies and adoption of the fiscal status of a commercial financing holding company ("société de participations financières (Soparfi)"), by replacing article 3 of the articles of incorporation by the following text:

"The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose."

2) Subsequent amendment of the articles of incorporation.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution:

The meeting decides to adopt the statutes of a "Société de Participations Financières" (SOPARFI) and subsequent amendment of article 3 of the Articles of incorporation relating to the purpose of the company to be read as follows:

"The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.”

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to suppress any reference made to Law of 1929 in the Articles of Incorporation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le trente décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Plastiche Holding S.À R.L.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.056, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 550 du 9 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Parmentier, employé, à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aristide Regal, employé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 551.110 (cinq cent cinquante et un mille cent dix) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 - Adoption du statut d'une «Société de Participations Financières» (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 3 des Statuts de la Société relatives à l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes opérations en matière de propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous la forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds à la création, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant tous types de valeurs mobilières ou de brevets de toute origine, participer à la création, au

développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir tous titres et brevets, soit par voie d'apport, de souscription, d'achat ou autrement, option, ainsi que les réaliser par vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique.

Elle peut émettre par voie de placement privé uniquement, des titres, des obligations et tous titres de dettes et / ou de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tous emprunts et / ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et / ou à toute autre société. Elle peut également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et / ou obligations et engagements de toute autre société et, plus généralement, pour son propre bénéfice et / ou le bénéfice de toute autre société ou personne.

La Société peut également exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également procéder à l'acquisition, gestion, développement, vente et location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées à un courtier en immobilier et concernant le placement et la gestion de l'argent. En général, la Société peut effectuer toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les opérations qui visent à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation et le développement de son objet."

2.- Modification subséquente des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut d'une «Société de Participations Financières» (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 3 des Statuts de la Société relatives à l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes opérations en matière de propriété immobilière ou mobilière que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous la forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds à la création, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant tous types de valeurs mobilières ou de brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir tous titres et brevets, soit par voie d'apport, de souscription, d'achat ou autrement, option, ainsi que les réaliser par vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique.

Elle peut émettre par voie de placement privé uniquement, des titres, des obligations et tous titres de dettes et / ou de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de tous emprunts et / ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées et / ou à toute autre société. Elle peut également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et / ou obligations et engagements de toute autre société et, plus généralement, pour son propre bénéfice et / ou le bénéfice de toute autre société ou personne.

La Société peut également exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également procéder à l'acquisition, gestion, développement, vente et location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées à un courtier en immobilier et concernant le placement et la gestion de l'argent. En général, la Société peut effectuer toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes les opérations qui visent à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation et le développement de son objet."

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de supprimer dans les statuts toute référence à la loi de 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. PARMENTIER, A. REGAL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/126. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014215/169.

(110016338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**SOCOA International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Socoa International Holding S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 39.380.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "SOCOA INTERNATIONAL HOLDING S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 39.380, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°294 du 3 juillet 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale ordinaire sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1299 du 7 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N°292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 650 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SOCOA International SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de SOCOA International SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1516. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015175/86.

(110017803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**Stentor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Stentor Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 53.425.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "STENTOR Société Anonyme Holding", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 53.425, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,

constituée suivant acte reçu par devant le notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°121 du 9 mars 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°880 du 15 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en STENTOR SPF S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N°279 du 30 novembre 2010 et N° 292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuerger Journal N° 231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010. Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 1250 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en STENTOR SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de STENTOR SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1519. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015185/86.

(110017805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Khalana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour la Société

Monsieur Costas Constantinides

Un Mandataire

Référence de publication: 2011035566/14.

(110038659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

EFI LUX S.à r.l., Electrofiltre Industrie Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.439.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Jasmine HOYOS, technico-commerciale, née à Creutzwald (France), le 30 avril 1954, demeurant au 30 rue de Varsberg, F-57880 Ham sous Varsberg.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- l'étude et la réalisation d'appareils de protection de l'environnement;
- l'achat et la vente de matériel électronique et de matériel courant faible;
- l'achat et vente de matériel électrique courant fort ainsi que
- l'achat et la vente de pièces détachées électroniques, électriques et mécaniques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ELECTROFILTRE INDUSTRIE LUX S.à r.l.», en abrégé «EFI LUX S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Jasmine HOYOS, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 38 rue de la Gare, L-5540 Remich.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Jasmine HOYOS, technico-commerciale, née à Creutzwald (France), le 30 avril 1954, demeurant au 30 rue de Varsberg, F-57880 Ham sous Varsberg.

Vis-à-vis des tiers, la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. HOYOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1027. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011014940/100.

(110018094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

SITE (Euro) No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.062.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appears:

The sole shareholder of the Company is Strategic Infrastructure Trust of Europe (EUR) SICAV-SIF, a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.814;

Here represented by Ms Adelaïde Care, employee, residing professionally at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SITE (Euro) No 1 S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed enacted on August 8, 2008 by and before Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 141.062, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2216 on September 11, 2008.

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- the sole shareholder of the Company is Strategic Infrastructure Trust of Europe (EUR) SICAV-SIF;
- as it arises from the attendance list, the 14,000 (fourteen thousand) shares with a par value of EUR 1 (one) representing the whole share capital of the Company amounting to EUR 14,000 (fourteen thousand), are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand;
- the appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;
- the appearing party approves the accounting situation as at December 15th, 2010, a copy of which is annexed to the present deed;

- the Company does not hold any immovable property;
- the appearing party declares that it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- the appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- the documents of the Company will be kept for a period of five years at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

L'associé unique de la Société, Strategic Infrastructure Trust of Europe (EUR) SICAV-SIF, une Société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138.814.

Ici représentée par Mme Adelaïde Care, employée privée, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en décembre 2010.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de SITE (Euro) No 1 S.à r.l., une "Société à responsabilité limitée", constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarial en date 8 août 2008, par-devant Notaire, Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141.062 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2216 le 11 septembre 2008 (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- l'associé unique de la Strategic Infrastructure Trust of Europe (EUR) SICAV-SIF;
- les 14.000 (quatorze mille) parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 (un) chacune, représentant la totalité du capital social de EUR 14.000 (quatorze mille), sont représentées et l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour duquel l'associé unique déclare expressément être dûment informé;
- que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que le comparant approuve la situation comptable au 15 décembre 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- que ladite Société ne possède aucun immeuble;
- que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que partant, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CARE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58204. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011015169/99.

(110017132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Euristics GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035696/9.

(110039524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.323.245,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.396.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Mariya Gadzhailova, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxyholder pursuant to a proxy dated 9 January 2011 on behalf of Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 125.399, being the sole shareholder of Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.(the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 125.396, incorporated by deed of notary Me Blanche Moutrier, on 19th March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 23 May 2007 number 949 and amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 30 June 2010, published in the Mémorial number 2166 of 13 October 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all thirty-six thousand eight hundred seventy-nine (36,879) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from one million two hundred ninety thousand seven hundred sixty-five US Dollars (USD 1,290,765) to one million three hundred twenty-three thousand two hundred forty-five US Dollars (USD 1,323,245) by the issue of nine hundred twenty-eight (928) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be paid up together with an aggregate share premium of two hundred ninety thousand three hundred fifty-three US Dollars (USD 290,353) resulting in an aggregate subscription price of three hundred twenty-two thousand eight hundred thirty-three US Dollars (USD 322,833).

B. Subscription and payment of three hundred twenty-two thousand eight hundred thirty-three US Dollars (USD 322,833) by the sole shareholder of the Company by payment in cash (the "Contribution Amount").

C. Allocation out of the Contribution Amount of thirty-two thousand four hundred eighty US Dollars (USD 32,480) to the share capital and of two hundred ninety thousand three hundred fifty-three US Dollars (USD 290,353) to the freely distributable share premium account.

D. Consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from one million two hundred ninety thousand seven hundred sixty-five US Dollars (USD 1,290,765) to one million three hundred twenty-three thousand two hundred forty-five US Dollars (USD 1,323,245) by the issue of nine hundred twenty-eight (928) new shares of a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each to be subscribed for by the sole shareholder of the Company (the "New Shares") together with an aggregate share premium of two hundred ninety thousand three hundred fifty-three US Dollars (USD 290,353).

Second resolution

The New Shares referred to above together with the share premium of two hundred ninety thousand three hundred fifty-three US Dollars (USD 290,353) have been subscribed and paid in full by contribution in cash of three hundred twenty-two thousand eight hundred thirty-three US Dollars (USD 322,833) (the "Contribution Amount") by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by Me Mariya Gadzhalova, pursuant to a proxy dated 9 January 2011.

Evidence of the payment of the subscription price of three hundred twenty-two thousand eight hundred thirty-three US Dollars (USD 322,833) has been shown to the notary.

Third resolution

It is resolved to allocate out of the Contribution Amount an amount of thirty-two thousand four hundred eighty US Dollars (USD 32,480) to the share capital and two hundred ninety thousand three hundred fifty-three US Dollars (USD 290,353) to the freely distributable share premium account.

Fourth resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one million three hundred twenty-three thousand two hundred forty-five US Dollars (USD 1,323,245) divided thirty-seven thousand eight hundred and seven (37,807) shares with a nominal value of thirty-five US Dollars (USD 35) each."

Cost and Expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand nine hundred fifty euro (1.950.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée du 9 janvier 2011 de Sabre Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.399, étant l'associé unique de Sabre International (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.396, constituée par un acte du notaire Me Blanche Moutrier du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 949 du 23 mai 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant du 30 juin 2010, publié au Mémorial numéro 2166 du 13 octobre 2010.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les trente-six mille huit cent soixante-dix-neuf (36.879) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.290.765 USD) à un million trois cent vingt-trois mille deux cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.323.245 USD) par l'émission de neuf cent vingt-huit (928) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrite par l'associé unique ensemble avec une prime

d'émission de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis (290.353 USD) équivalant à un prix de souscription total de trois cent vingt-deux mille huit cent trente-trois dollars des Etats-Unis (322.833 USD).

B. Souscription et libération de trois cent vingt-deux mille huit cent trente-trois dollars des Etats-Unis (322.833 USD) par l'associé unique de la Société par un apport en espèces («Le Montant de l'Apport»).

C. Affectation de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis (32.480 USD) au capital social et de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis (290.353 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

D. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (1.290.765 USD) à un million trois cent vingt-trois mille deux cent quarante-cinq (1.323.245 USD) par l'émission de neuf cent vingt-huit (928) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société (les Nouvelles Parts Sociales) ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis (290.353 USD).

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ensemble avec la prime d'émission de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis (290.353 USD) ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de trois cent vingt-deux mille huit cent trente-trois dollars des Etats-Unis (322.833 USD) («Le Montant de l'Apport») par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par Me Mariya Gadzhalova, conformément à une procuration datée du 9 janvier 2011.

Preuve du paiement du prix de souscription d'un montant de trois cent vingt-deux mille huit cent trente-trois dollars des Etats-Unis (322.833 USD) a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il est décidé d'affecter à partir du Montant de l'Apport un montant de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis (32.480 USD) au capital social émis et de deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-trois dollars des Etats-Unis (290.353 USD) au compte de la prime d'émission librement distribuable.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million trois cent vingt-trois mille deux cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis (1.323.245 USD) divisé en trente-sept mille huit cent sept (37.807) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (35 USD) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à mille neuf cents cinquante euros (1.950.-EUR).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gadzhalova, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2437. Reçu soixante-quinze euros. (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014261/137.

(110016544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

atHome Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.663.

Excerpt from the resolutions taken by the sole shareholder of the company on the 9th December 2010

In the year two thousand ten, on the ninth day of December, the sole shareholder of the company atHome Group S.A. took the following resolutions:

As the mandates of the directors and the statutory auditor ("commissaire aux comptes") are expiring, the sole shareholder decides to renew the mandates of:

- Mr Patrick KERSTEN, residing at 26, rue Jean-Pierre Biermann, L-1268 Luxembourg, (also managing director),
 - Mr Gregory Thomas ELLIS, residing at 988 Burke Road, Balwyn, AUS 3103 VIC (Australia), and
 - Mr Sundeep MAHESHWARI, residing in 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australia),
- until the annual general meeting to be held in 2016.

The sole shareholder also renews the mandate of the statutory auditor ("commissaire aux comptes"): Fiduciaire Cabexco SARL, having its registered office in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), registered on the Trade and Company Register in Luxembourg under number B 139.890, until the annual general meeting to be held in 2016.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre, l'actionnaire unique de la société atHome Group S.A. a pris les résolutions suivantes:

Vu que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont expirés, l'actionnaire unique décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick KERSTEN, demeurant 26, rue Jean-Pierre Biermann, L-1268 Luxembourg, (son mandat de directeur général est également renouvelé),
- Monsieur Gregory Thomas ELLIS, demeurant 988 Burke Road, Balwyn, AUS 3103 VIC (Australie), et
- Monsieur Sundeep MAHESHWARI, demeurant 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australie).

Les mandats des nouveaux administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

L'actionnaire unique décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Cabexco SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.890, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Administrateur

Référence de publication: 2011025388/36.

(110030904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

NGS Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 158.440.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Christian GOSSELIN, informaticien, né le 7 mai 1973 à Nivelles (B), demeurant à B-1470 Baisy-Thy, Maison 11 à Thy (Belgique)

2.- Monsieur Marc GOSSELIN, informaticien, né le 7 décembre 1970 à Watermael-Boitsfort (B), demeurant à B-1050 Bruxelles, 1 rue du Bemel (Belgique)

3.- Monsieur Paul SQUIFFLET, informaticien, né le 13 mai 1971 à Dinant (B) demeurant à B-1495 Villers-La-Ville, 11 Avenue Pont des Prêcheurs (Belgique)

tous trois (3) ici représentées par la société anonyme Fiduciaire Eurolux ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Régis LUX, administrateur de sociétés, demeurant profession-

nellement à Luxembourg, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes

Lesquels comparants, ont par leur représentant, requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "NGS PARTNERS", (ci-après la "Société").

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'achat, la vente, le commerce, l'import/export, le développement, la fabrication, la création, la détention de tous biens de consommation et d'équipement et notamment de logiciels informatiques ainsi que la mise à disposition de licences d'exploitation et autres droits de propriétés intellectuels.

- la prestation de services dans les domaines informatiques, et en particulier en matière d'intégration de systèmes informatiques et de centres d'appels multimedia.

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

- l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur et la location de tous immeubles tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour son propre compte.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à douze mille six cents euro (12.600,-EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de dix euro (10,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération des parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les mille deux cent soixante (1.260) ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian GOSSELIN, précité:	420 parts sociales
2.- Monsieur Marc GOSSELIN, précité:	420 parts sociales
3.- Monsieur Paul SQUIFFLET, précité:	420 parts sociales
Total: mille deux cent soixante part sociales	1.260 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen
- 2.- Sont désignés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian GOSSELIN, précité
 - Monsieur Marc GOSSELIN, précité
 - Monsieur Paul SQUIFFLET, précité
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de chacun des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015078/126.

(110018118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Befrag Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 147.580.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am siebenundzwanzigsten Januar

Vor dem unterzeichneten Notar, Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

RA Marianne GOEBEL, Anwalt, mit beruflicher Anschrift in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, nachstehend „die Bevollmächtigte“,

in Ihrer Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte der Schweizer Firma BEFRAG Schiffspersonal GmbH, mit Sitz in CH-4127 BIRSFELDEN, Hofstrasse, 31, nachstehend „die Mandantin“,

gemäss einer Vollmacht welche privatschriftlich an sie am 10. September 2010 ausgestellt wurde und welche nachdem sie „ne varietur“ unterzeichnet wurde durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar beilegender Urkunde beigelegt wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Erschienene handelnd wie vorgemerkt, hat folgendes beantragt:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BEFRAG LUXEMBOURG GmbH, RCS Luxembourg B 147580, mit ihrem Sitz in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim wurde gegründet durch eine Urkunde vom unterzeichneten Notar ELVINGER vom 22. Juli 2009, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1717 vom 4. September 2009.

2. Das Kapital der GmbH BEFRAG LUXEMBOURG beträgt aktuell 12.400.- EUR (zwölf tausend vier hundert Euros) eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je 124.-EUR (hundert vierundzwanzig Euros).

3. Die Mandantin ist alleinige Eigenerin der Anteile der Gesellschaft,

4. Gemäss dieser Urkunde spricht die Mandantin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aus.

5. Die Mandantin in Ihrer Eigenschaft als Liquidator der BEFRAG LUXEMBOURG GmbH erklärt, dass die ganzen Passiva der Gesellschaft gezahlt wurden.

6. Die Mandantin fordert den Notar auf festzustellen in Bezug auf eventuelle Passiva, welche der Gesellschaft momentan nicht bekannt sind und welche noch nicht gezahlt sind, dass sie diese unwiderruflich solidarisch mit der Firma übernimmt und die Zahlung der diesbezüglichen Passiva übernehmen wird.

7. Die Aktivität der Gesellschaft hat geendet, der alleinige Anteilhaber hat die Aktiva übernommen und wird eventuelle Passiva der Gesellschaft begleichen. Demzufolge ist die Liquidation der Gesellschaft als getätigt zu betrachten und demzufolge abgeschlossen.

8. Volle und ganze Entlastung wird dem Geschäftsführer der Gesellschaft erteilt.

9. Sämtliche Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Frist von 5 Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinheim aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: M. GOEBEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4823. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011024566/46.

(110029497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SeeReal Technologies S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112.913) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 561 of March 17, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 26, 2010, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided over by Mr Alain RUKAVINA, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christiane KIEWEL, office manager, residing in Wittlich.

The meeting elects as scrutineer Mrs Merete KROLL, lawyer, residing in London.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the twenty-eight thousand two hundred and thirty-six (28,236) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of capital in the amount of nominally EUR 20,300 to raise it from EUR 2,823,600 to EUR 2,843,900 by the issuance of 203 shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 554,700 and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2.- Subscription of the 203 new shares of EUR 100 or nominally EUR 20,300 new shares by i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, paid-up in cash, with EUR 575,000 (five hundred seventy-five thousand EUROS) in total.

3.- Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. First paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,843,900 (two million eight hundred forty-three thousand nine hundred Euro) divided into 28,439 (twenty-eight thousand four hundred and thirty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

French version

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.843.900 (deux millions huit cent quarante-trois mille neuf cents euros) représenté par 28.439 (vingt-huit mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to increase the capital by an amount of TWENTY THOUSAND THREE HUNDRED EURO (EUR 20,300,-) so as to raise it from its present amount of TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND TWENTY-THREE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 2,823,600,-) up to TWO MILLION EIGHT HUNDRED AND FORTY-THREE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 2,843,900,-) by the issuance of TWO HUNDRED AND THREE (203) new shares having a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100,-) each, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, to be issued with a total issue premium of FIVE HUNDRED AND FIFTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 554,700,-).

Second resolution

The meeting, after having stated that the other shareholders waived to their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the TWO HUNDRED AND THREE (203) new shares the Company i2i Holding S.A., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activités Syrdall.

Subscription and Payment

With the agreement of all the shareholders, the TWO HUNDRED AND THREE (203) new shares are subscribed by i2i Holding S.A. predesignated.

Thereupon Mr Alain Rukavina, prenamed,

acting in the name and on behalf of i2i Holding S.A., by virtue of one of the aforesaid proxies,

declares to subscribe to the TWO HUNDRED AND THREE (203) newly issued shares, and to pay in the shares by payment in cash of an amount of TWENTY THOUSAND THREE HUNDRED EURO (EUR 20,300) together with a total issue premium of FIVE HUNDRED AND FIFTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 554,700,-), so that from now on the company has at its free and entire disposal the total amount of FIVE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 575,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the by-laws is amend and will henceforth read as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,843,900 (two million eight hundred and forty-three thousand nine hundred Euro) divided into 28,439 (twenty-eight thousand four hundred and thirty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,300.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SeeReal Technologies S.A.» (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.913 (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 561 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain RUKAVINA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christiane KIEWEL, office manager, demeurant à Wittlich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Merete KROLL, juriste, demeurant à Londres.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 28.236 (vingt-huit mille deux cent trente-six) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 20.300,- pour le porter de EUR 2.823.600,- à EUR 2.843.900,- par l'émission de 203 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, à émettre avec une prime d'émission de EUR 554.700,- et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription des 203 actions nouvelles de EUR 100,- ou une valeur totale de EUR 20.300,- par i2i Holding S.A., 6B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, libérées par apport en espèces totalisant EUR 575.000,- (cinq cent soixante-quinze mille EUROS).

3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. First paragraph. "The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,843,900 (two million eight hundred and forty-three thousand nine hundred Euro) divided into 28,439 (twenty-eight thousand four hundred and thirty-nine) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

Version française

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.843.900 (deux millions huit cent quarante-trois mille neuf cents euros) représenté par 28.439 (vingt-huit mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de VINGT MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 20.300,-), pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 2.823.600,-) à DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (EUR 2.843.900,-) par l'émission de DEUX CENT TROIS (203) actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, à émettre avec une prime d'émission totale de CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 554.700,-).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des DEUX CENT TROIS (203) actions nouvelles la société i2i Holding S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les DEUX CENT TROIS (203) actions nouvelles sont souscrites par la société i2i Holding S.A., prédésignée.

Ensuite Monsieur Alain Rukavina, prénommé,

agissant au nom et pour compte de la société i2i Holding S.A., prédésignée,

en vertu d'une des procurations prémentionnées,

a déclaré souscrire l'intégralité des DEUX CENT TROIS (203) actions nouvellement émises, et libérer cette souscription par versement en espèces d'un montant de VINGT MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 20.300,-) ensemble avec une prime d'émission totale de CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 554.700,-), de sorte que le montant total de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (EUR 575.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.843.900 (deux millions huit cent quarante-trois mille neuf cents euros) représenté par 28.439 (vingt-huit mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUKAVINA, C. KIEWEL, M. KROLL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57094. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011677/164.

(110013681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 72.450.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cable & Wireless Global Holding Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Waterside House, Longshot Lane, GB – RG12 1XL Berkshire, United Kingdom, registered with the Companies House under the number 3740694 (the "Sole Member"),

duly represented by Maître François BROUXEL, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l., a company validly existing as a private limited company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 72450, incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, on 3rd November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 17 of the 6th January 2000, and the articles of associations have been amended for the last time by a deed received by Maître Jean SECKLER, prenamed, on 3rd November 2010, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as Sole Member of the Company:

First resolution

The Sole Member resolved to approve the interim accounts of the Company as at 7th December 2010 showing aggregate negative retained earnings amounting to three billion three hundred and sixty-one million five hundred and forty-eight thousand nine hundred and two British Pounds (GBP 3,361,548,902).

Second resolution

The Sole Member resolved to decrease of the corporate capital of the Company by an amount of three billion one hundred and eighty-four thousand three hundred and forty thousand British Pounds (GBP 3,184,340,000) to bring it from its present amount of three billion one hundred and eighty-eight million one hundred and ninety-six thousand British Pounds (GBP 3,188,196,000.) represented by three million one hundred and eighty-eight thousand one hundred and ninety-six (3,188,196) corporate units having a par value of one thousand British Pounds (GBP 1,000) each, to the new amount of three million eight hundred and fifty-six thousand British Pounds (GBP 3,856,000.) represented by three thousand eight hundred and fifty-six (3,856) corporate units having a par value of one thousand British Pounds (GBP 1,000) each, by incorporation of negative retained earnings for an amount three billion one hundred and eighty four thousand three hundred and forty thousand British Pounds (GBP 3,184,340,000).

Third resolution

The Sole Member resolved to cancel three million one hundred and eighty-four thousand three hundred and forty (3,184,340) corporate units with a par value of one thousand British Pounds (GBP 1,000) each.

Fourth resolution

The Sole Member resolved to amend Article 5, paragraph 1, of the articles of association so as to reflect the above decrease of the share capital, which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed corporate capital of the Company is set at three million eight hundred and fifty six thousand British Pounds (GBP 3,856,000) represented by three thousand eight hundred and fifty six (3,856) corporate units having a par value of one thousand British Pounds (GBP 1,000) each."

Fifth resolution

The Sole Member resolved to authorize any manager of the Company to amend the members' register of the Company as to reflect the above decrease of the share capital and to carry out any action necessary or incidental to the above taken resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand four hundred and fifty Euro.

The amount of the capital decrease is valued at EUR 3,755,117,924.50.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Cable & Wireless Global Holding Limited, une société soumise au droit de l'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social à Waterside House, Longshot Lane, GB – RG12 1XL Berkshire, Royaume Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 3740694 ("Associé Unique"),

dûment représentée par Maître François BROUXEL, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant la comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumis en même temps aux autorités en charge de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de la société Cable & Wireless Western Hemisphere Luxembourg S.à r.l., une société valablement existante en tant que société à responsabilité limitée selon le droit de Luxembourg, dont le siège social est à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72450, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, le 3 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 6 janvier 2000, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié, le 3 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la "Société").

La partie comparante, représentée comme énoncé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises en sa qualité d'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver les comptes intermédiaires de la Société au 7 décembre 2010 montrant une perte cumulée d'un montant total de trois milliards trois cent soixante et un millions cinq cent quarante-huit mille neuf cent deux Livres Sterling (GBP 3.361.548.902).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois milliards cent quatre-vingt quatre millions trois cent quarante mille Livres Sterling (GBP 3.184.340.000.) pour le porter de son montant actuel de trois milliards cent quatre-vingt huit millions cent quatre-vingt seize mille Livres Sterling (GBP 3.188.196.000.) représenté par trois millions cent quatre-vingt huit mille cent quatre-vingt seize (3.188.196) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000) chacune, au nouveau montant de trois millions huit cent cinquante-six mille Livres sterling (GBP 3.856.000.) représenté par trois mille huit cent cinquante-six (3.856) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000) chacune, par incorporation des pertes cumulées pour un montant de trois milliards cent quatre-vingt quatre millions trois cent quarante mille Livres Sterling (GBP 3.184.340.000.).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'annuler trois millions cent quatre-vingt quatre mille trois cent quarante (3.184.340.) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000).

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions huit cent cinquante six mille Livres sterling (GBP 3.856.000.) représenté par trois mille huit cent cinquante-six (3.856) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000) chacune."

Cinquième résolution

L'associé unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, à modifier le registre des parts sociales de la société suite à la réduction de capital intervenue et d'effectuer toute action nécessaire ou incidente en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ deux mille quatre cent cinquante euros.

Le montant de la réduction du capital social est évalué à EUR 3.755.117.924,50.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue Anglaise, suivi d'une version Française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite au mandataire, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François BROUXEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4409. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014266/127.

(110016242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

atHome International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.411.

In the year two thousand ten, on the ninth day of December, the sole shareholder of the company atHome International S.A. took successively the following resolutions:

As the mandates of the directors and the statutory auditor ("commissaire aux comptes") are expiring, the sole shareholder decides to renew the mandates of:

- Mr Patrick KERSTEN, residing at 26, rue Jean-Pierre Biermann, L-1268 Luxembourg, (also managing director),
 - Mr Gregory Thomas ELLIS, residing at 988 Burke Road, Balwyn, AUS 3103 VIC (Australia), and
 - Mr Sundeep MAHESHWARI, residing in 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australia),
- until the annual general meeting to be held in 2016.

The sole shareholder also renews the mandate of the statutory auditor ("commissaire aux comptes"): Fiduciaire Cabexco SARL, having its registered office in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), registered on the Trade and Company Register in Luxembourg under number B 139.890, until the annual general meeting to be held in 2016.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre, l'actionnaire unique de la société atHome International S.A. a pris les résolutions suivantes:

Vu que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont expirés, l'actionnaire unique décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick KERSTEN, demeurant 26, rue Jean-Pierre Biermann, L1268 Luxembourg, (son mandat d'administrateur délégué est également renouvelé),
- Monsieur Gregory Thomas ELLIS, demeurant 988 Burke Road, Balwyn, AUS 3103 VIC (Australie), et

- Monsieur Sundeep MAHESHWARI, demeurant 2/1245 Burke Road, AUS 3101 Kew (Australie).

Les mandats des nouveaux administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

L'actionnaire unique décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Cabexco SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.890, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2011025389/35.

(110030905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

STAB S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 38, Um Charly.

R.C.S. Luxembourg B 150.515.

L'an deux mille onze, le onze février

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur Stefano TABANELLI, titulaire d'une «laurea di dottore in economia e commercio», né à Rome (Italie), le 21 mai 1948, demeurant à L-1670 Senningerberg, 38, Um Charly.

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée STAB S.à.r.l., ayant son siège social à L-1670 Senningerberg, 38, Um Charly, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg B, n°150.515, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 17 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 290 du 10 février 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,-EUR),

pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,-EUR),

par l'émission et la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, toutes souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique, de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000, EUR), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de EUR 1.000 (mille Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Tabanelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. LAC/2011/7610. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024832/45.

(110030151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Hua Yuan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 99, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 118.484.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035744/9.

(110039232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pat Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.306.

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des obligataires de la société anonyme holding «PAT HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz, en date du 23 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 465 de l'année 1990 page 22279.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu le 29 mai 1997 par le Maître Roger ARRENSDORFF, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 489 du 9 septembre 1997,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 60.306.

L'assemblée et ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à L-9647 DONCOLS, Bohey 36, qui est également scrutateur de la présente Assemblée

qui désigne comme secrétaire Madame Jannick CHOFFRAY, demeurant professionnellement à L-9647 DONCOLS, Bohey 36.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- transformation de la société HOLDING en société de participation financière (SOPARFI) et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également pour objet toutes opérations financières relatives au recouvrement ou au rachat de créances, l'encaissement, le factoring, la gestion financière, la gestion d'affaires pour son propre compte ou pour compte de tiers, la communication de renseignements financiers et commerciaux ainsi que le courtage en matière d'assurance, de prêts hypothécaires et de crédits bancaires.

La société peut également réaliser toutes opérations se rapportant soit directement, soit indirectement à la gestion d'affaires immobilières en général, la gestion d'immeuble ainsi que les locations, achats et reventes d'immeubles, l'expertise et le conseil dans le domaine immobilier et mobilier appartenant à autrui, la promotion en toutes affaires immobilières en qualité d'agent, et de toutes transactions immobilières en ce compris la cession, l'achat, la prise et remise en option de fonds de commerce,

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2.- Conversion du capital de la société à l'euro faisant pour 1.250.000,00 LUF la somme de 30.986,69 EUR.

3.- Augmentation du capital social à 31.000,00 € par incorporation des réserves disponibles pour un montant total de 13,31 €.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €).»

II. Que la présente assemblée des actionnaires a été régulièrement convoquée de la manière suivante:

- Le 16 novembre 2010 dans le Mémorial C - N° 2466
- Le 16 novembre 2010 dans le JOURNAL - N° 221
- Le 1^{er} décembre 2010 dans le Mémorial C - N° 2620
- Le 1^{er} décembre 2010 dans le JOURNAL - N° 232

Que l'obligataire unique étant représenté, il a pu être fait abstraction des formalités de convocations à son égard.

III. Les actionnaires et les obligataires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et des obligataires représentés et le nombre d'actions/obligations qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ces listes de présence, après avoir été signées "ne varietur" par les actionnaires et les obligataires présents, les mandataires des actionnaires et des obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

IV. Qu'une Assemblée Générale de carence a été actée par devant le notaire Anja HOLTZ à Wiltz en date du 28 octobre 2010. En effet, au moins 50 % du capital social n'était pas présent ou représenté à ladite Assemblée du 28 octobre 2010 conformément au quorum de présence requis par la loi, une nouvelle assemblée générale extraordinaire a donc été convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il est décrit au point I ci-dessus.

V. Que cette seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée, que la présente assemblée est par conséquent constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour. Par ailleurs, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour par les publications des convocations telles que décrites au point I ci-dessus.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires et l'assemblée générale des obligataires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les assemblées des actionnaires et des obligataires ayant décidé de transformer la société holding en une société de participation financière soumise à la loi du 10 août 1915, elles modifient en conséquence, l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également pour objet toutes opérations financières relatives au recouvrement ou au rachat de créances, l'encaissement, le factoring, la gestion financière, la gestion d'affaires pour son propre compte ou pour compte de tiers, la communication de renseignements financiers et commerciaux ainsi que le courtage en matière d'assurance, de prêts hypothécaires et de crédits bancaires.

La société peut également réaliser toutes opérations se rapportant soit directement, soit indirectement à la gestion d'affaires immobilières en général, la gestion d'immeuble ainsi que les locations, achats et ventes d'immeubles, l'expertise et le conseil dans le domaine immobilier et mobilier appartenant à autrui, la promotion en toutes affaires immobilières en qualité d'agent, et de toutes transactions immobilières en ce compris la cession, l'achat, la prise et remise en option de fonds de commerce,

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

Les assemblées des actionnaires et des obligataires décident de convertir le capital de 1.250.000,00 FLUX en 30.986,69 €.

Troisième résolution

Les assemblées des actionnaires et des obligataires décident d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,00 €) moyennant incorporation des réserves disponibles pour un montant total de 13,31 € sans émission d'actions nouvelles.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement de sorte que la somme de treize euros trente et un cents (13,31 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Les assemblées des actionnaires et des obligataires décident en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.42 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Hamer, J. Choffray, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2010. WIL/2010/1081. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 14 janvier 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011014649/122.

(110014588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Torre Mayor Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 94.077.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 23 novembre 2010

Il résulte des résolutions prises en date du 23 novembre 2010 par les Associés:

1) AR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95530 a migré sous le nom de: AR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914126

2) HR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95531 a migré sous le nom de: HR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914129

3) LXB INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95529 a migré sous le nom de: LXB INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914130

4) RH INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95528 a migré sous le nom de: RH INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914136

5) VXM INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95532 a migré sous le nom de: VXM INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914139

Pour Torre Mayor Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034451/33.

(110038515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Speed Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, Aline an Emile Mayrischstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.945.

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1) Madame Nathalie DELAIVE, employée privée, demeurant à B-4180 Hamoir, 1/3, route de Filot,
- 2) Monsieur Robert MATHIEU, retraité, demeurant à B-4181 Filot, 78, rue de Godinry, représentée par Madame Nathalie DELAIVE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 octobre 2010,
- 3) Monsieur Jean-Philippe MATHIEU, indépendant, demeurant à B-4181 Filot, 76, rue de Godinry, représenté par Madame Nathalie DELAIVE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 2010,

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Robert MATHIEU, Madame Nathalie DELAIVE et Monsieur Jean-Philippe MATHIEU, prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "SPEED LOGISTICS S.à r.l." avec siège social à L-8528 Colpach-Haut, 2, Aline an Emile Mayrischstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 193 du 28 janvier 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 143.945, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représentée par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. Monsieur Robert MATHIEU et Madame Nathalie DELAIVE, prénommés, déclarent démissionner de leurs fonctions de gérants de la société à compter de ce jour.

3. Monsieur Robert MATHIEU, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jean-Philippe MATHIEU, prénommé, ici présent et ce acceptant, quarante (40) parts sociales de la société à responsabilité limitée "SPEED LOGISTICS S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix total de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

4. Madame Nathalie DELAIVE, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jean-Philippe MATHIEU, prénommé, ici présent et ce acceptant, trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée "SPEED LOGISTICS S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix total de trois mille six cents euros (EUR 3.600,00), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

5. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

6. Monsieur Jean-Philippe MATHIEU est dès lors l'unique associé de la société.

7. Madame Jean-Philippe MATHIEU, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

8. En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique à savoir Monsieur Jean-Philippe MATHIEU, prénommé."

9. L'associé unique décide d'ajouter un paragraphe à l'article onze des statuts ayant la teneur suivante:

" **Art. 11. (Dernier paragraphe).** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables."

10. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

11. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration:

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Delaive, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 45806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2011015180/75.

(110017460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

**IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Sogerance Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-6978 Niederanven, 4, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 39.091.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Laure STEIWER, retraité, né à Niederfeulen le 22 mai 1947, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 29, route de Bastogne,

Qu'elle déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «SOGERANCE HOLDING S.à r.l.» ayant son siège social à L-6978 Niederanven, 4, rue du Chemin de Fer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 39.091, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 254 du 12 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 24 décembre 2002, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, mais dont les modifications statutaires ont été reprises dans les fichiers du Registre de Commerce et des Sociétés.

Qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle s'entend par ailleurs dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social et par conséquence décide de modifier l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter

même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de «SOGERANCE HOLDING S.à r.l.» en «IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l.». L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital à concurrence de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9.500,00 €) pour porter son montant actuel de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (74.500,00 €) à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84.000,00 €) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles de VINGT-CINQ EUROS (25,00 €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les trois cent quatre-vingt (380) parts ont été souscrites comme suit:

Madame Laure STEIWER, prénommée, trois cent quatre-vingt parts sociales	380
TOTAL: trois cent quatre-vingt parts sociales	380

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9.500,00 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84.000,00 €), représenté par TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE (3.360) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libéré.».

Cinquième résolution

L'associée unique constate que l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2002 procédant à la refonte de ses statuts, tenue par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, bien que déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, n'a jamais été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour pallier à cette omission, l'associée unique, tenant compte des résolutions précédentes, décide de procéder à la refonte de ses statuts qui désormais auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Hostert/Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84.000,00 €), représenté par TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE (3.360) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libéré.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables et rééligibles ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.»

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000,00 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et adresse, celle-ci à signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. STEIWER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2010. Relation: MER/2010/2543. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2011014300/135.

(110017194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

DT Houwald, Dësch-Tennis HOUWALD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5940 Hesperange, rue du Stade 2000.

R.C.S. Luxembourg F 8.603.

—
STATUTS

suyvant acte de constitution du 17 décembre 2010

Titre 1^{er} . Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une Association sans but lucratif sous la dénomination «Dësch-Tennis HOUWALD», abrégé «DT Houwald».

L'Association est régie par les présents statuts, désignés ci-après par «les Statuts» ainsi que par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, désignée ci-après par «la Loi».

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 2. Le siège de l'Association est établi au Centre Sportif et de Loisirs Holleschbiërg à L-5940 Hesperange, rue du Stade 2000.

Art. 3. L'Association a pour objet toute activité en relation directe ou indirecte avec la pratique du tennis de table, soient notamment:

- l'apprentissage et la pratique du tennis de table,
- la participation de ses membres aux différents championnats et tournois individuels ou collectifs de tennis de table à Luxembourg et à l'étranger,
- l'organisation de tournois de tennis de table ainsi que d'autres manifestations à caractère sportif, social, culturel ou autre.

Elle s'engage à promouvoir et à développer des liens amicaux entre ses membres, à respecter et à promouvoir les principes de l'esprit sportif, à défendre les intérêts des sportifs et de leurs supporters et à les représenter auprès des administrations.

Aux fins de la réalisation de son objet, l'Association peut acquérir ou louer des immeubles et/ou engager du personnel, administratif ou technique.

Art. 4. L'Association s'affilie à la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table a.s.b.l., ci-après «la FLTT», dont elle s'engage à respecter les statuts et les règlements.

Titre 2. Des membres

Art. 5. L'Association se compose de membres effectifs, licenciés auprès de la FLTT ou non-licenciés. Par ailleurs, des membres donateurs et des membres d'honneur peuvent également participer à la vie et aux activités de l'Association, sachant toutefois que seuls les membres effectifs jouissent des droits que leur confèrent la Loi et les Statuts.

Tous les membres effectifs jouissent des mêmes droits, à l'exception du droit de vote, qui est réservé aux seuls membres effectifs ayant atteint l'âge de 16 ans.

Le nombre de membres effectifs est illimité. Le nombre de membres licenciés majeurs ne pourra être inférieur à six.

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'Association, licencié ou non licencié, toute personne qui a adhéré explicitement aux Statuts et qui a payé la cotisation annuelle.

Peut devenir membre donateur et/ou membre d'honneur de l'Association, toute personne respectant les modalités afférentes définies et arrêtées par le Comité de l'Association et versant un don à l'Association.

Art. 7. Le Comité statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres effectifs, leur admission définitive devant être confirmée par l'Assemblée Générale, qui statue en cette matière à la majorité simple des voix des membres présents disposant du droit de vote.

Art. 8. La cotisation annuelle à payer par les membres effectifs de l'Association est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne doit pas dépasser deux cent cinquante (250) euros.

Art. 9. La qualité de membre effectif de l'Association se perd:

- a) par la démission de la part du membre, moyennant une lettre de démission adressée au Comité
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de six mois à partir de l'échéance de celle-ci

c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, avec les deux tiers des voix des membres effectifs présents disposant du droit de vote, au cas où:

- le membre n'a pas respecté les Statuts ou a agi de manière grave contre ceux-ci ou contre l'esprit de ceux-ci;
- le membre a compromis son propre honneur ou celui de l'Association ou celui d'un ou de plusieurs des membres de celle-ci.

Le Comité peut, pour l'une des raisons énoncées sous c) et après avoir entendu le membre concerné, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire d'un membre. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et reste en vigueur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion définitive du membre en question.

Tout membre effectif menacé d'exclusion doit être admis à se prononcer devant le Comité et/ou devant l'Assemblée Générale avant la prise de décision de ceux-ci en matière de suspension ou d'exclusion du membre en question.

Un membre quittant l'Association de son propre gré ou étant exclu de celle-ci n'a aucun droit sur les actifs de l'Association, ni ne peut-il se faire rembourser une quelconque contribution qu'il a payée à l'Association.

Titre 3. De l'Assemblée Générale

Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la modification des Statuts
- la nomination et la révocation des membres du Comité, désignés dans les Statuts par «les administrateurs»
- l'approbation annuelle du budget et des comptes
- la dissolution de l'Association
- l'admission et l'exclusion de membres
- la fixation des taux de cotisation annuelle.

Art. 11. L'Assemblée Générale se tient annuellement au courant des mois de mai / juin.

Art. 12. En cas de besoin, le Comité peut à tout moment convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Une Assemblée Générale extraordinaire doit également être convoquée par le Comité dans un délai de deux mois lorsqu'au moins 1/5^{ème} des membres inscrits sur la dernière liste annuelle des membres et disposant du droit de vote en font la demande.

Art. 13. Toute proposition qui a le soutien d'au moins 1/20^{ème} des membres inscrits sur la dernière liste annuelle des membres et disposant du droit de vote doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Art. 14. Les membres qui, en vertu des articles 12 et 13, souhaitent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou porter une proposition à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire, sont appelés à adresser une note écrite afférente au Président. Au cas où il s'agit de porter une proposition à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, la note écrite doit avoir été transmise au président une semaine avant la date de l'assemblée en question.

Art. 15. L'Assemblée Générale peut délibérer et décider sur des propositions qui ne figurent pas à son ordre du jour si deux tiers des membres effectifs présents disposant du droit de vote y marquent leur accord.

Sur les points énoncés à l'article 10, aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée Générale en dehors de son ordre du jour.

Art. 16. Tous les membres effectifs de l'Association doivent être convoqués par écrit à l'Assemblée Générale, ceci au minimum 15 jours avant la date de celle-ci.

La convocation à l'Assemblée Générale doit au moins comporter l'ordre du jour provisoire de celle-ci.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut délibérer et décider valablement que si au moins la moitié des membres effectifs sont présents ou représentés.

Tous les membres effectifs de l'Association jouissent des mêmes droits et ont des droits de vote égaux, sachant toutefois que les membres de moins de 16 ans au moment de l'Assemblée Générale n'y disposent pas du droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents disposant du droit de vote, sauf dans les cas où les Statuts ou la Loi en disposent autrement.

Art. 18. L'Assemblée Générale ne peut délibérer et décider sur des modifications des Statuts que si les propositions de modification en question sont explicitement indiquées dans la lettre de convocation à l'Assemblée Générale et si au moins deux tiers des membres de l'Association sont présents à cette assemblée.

Toute modification des Statuts nécessite au moins deux tiers des voix des membres effectifs présents disposant du droit de vote. Au cas où la première Assemblée Générale appelée à délibérer et à décider sur des modifications des Statuts ne réunit pas les deux tiers des membres effectifs de l'Association, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, celle-ci pouvant valablement décider quel que soit le nombre de membres présents.

Titre 4. Du Comité

Art. 19. L'Association est gérée par un comité composé de 7 membres au minimum et de 13 membres au maximum. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, avec un renouvellement partiel annuel. Le Comité est renouvelé par un roulement de manière à ce que la moitié des membres du Comité soient sortants et rééligibles au moment de l'Assemblée Générale.

L'âge minimal pour devenir administrateur est de 16 ans.

Les membres du Comité sont révocables à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale; cette décision doit être prise par au moins deux tiers des membres présents disposant du droit de vote.

Art. 20. Le président est élu par l'Assemblée Générale avec la majorité absolue des voix des membres présents disposant du droit de vote. Le cas échéant, un second vote est organisé, lors duquel la majorité simple des voix est suffisante. Le Comité désigne parmi ces membres au moins vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le vice-président ou par le membre du Comité doyen en service.

Art. 21. En principe, le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, la convocation étant à adresser aux membres du Comité au moins trois jours avant la réunion. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Il doit également se réunir sur demande des deux tiers de ses membres.

Le Comité ne peut délibérer et décider valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en compte pour la détermination de la majorité nécessaire pour l'adoption d'une décision. Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son suppléant statutaire est décisive.

Le Secrétaire, ou en l'absence de celui-ci un autre administrateur, dresse un procès-verbal de la réunion du Comité, dans lequel sont retenues les présences et absences des membres du Comité, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. Le procès-verbal est signé par le rapporteur respectif et contresigné par le Président, après son approbation, lors de la réunion suivante du Comité.

Art. 22. Le Comité a les compétences les plus étendues en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes engageant l'Association ou ses biens meubles ou immeubles et plaider en tant que partie demanderesse ou défenderesse devant toute juridiction. Les actions judiciaires en tant que partie demanderesse ou défenderesse sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Comité, mené par son président.

Le Comité est en droit de sanctionner des membres qui contreviennent aux statuts de l'Association ou à ceux de la FLTT.

Art. 23. L'Association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et d'un autre membre du comité. Le trésorier est habilité à gérer au nom de l'Association les affaires financières de celle-ci.

Titre 5. Dispositions diverses

Art. 24. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, qu'en présence d'au moins deux tiers des membres effectifs disposant du droit de vote et qu'avec les deux tiers des voix des membres présents ayant droit de vote.

Art. 25. En cas de dissolution de l'Association, un arrêté des comptes financiers est à établir. Les actifs nets résiduels seront gérés à titre fiduciaire par l'Administration Communale de la commune de Hesperange pour une période de cinq ans à partir de la date de la dissolution de l'Association.

En cas de constitution, dans le délai indiqué ci-avant, d'une association dont l'objectif est la pratique du tennis de table, les actifs résiduels visés reviendront à cette association. Passé ce délai, les actifs visés seront transférés à l'office social de la commune de Hesperange.

Art. 26. Toutes les questions que ne sont pas explicitement traitées par les présents statuts sont régies par les dispositions de la Loi.

Josée BACKES / Viktorija CIVILYTE / Henri DIELISSSEN / Pierre DIELISSSEN / Camille GONDERINGER /
Ian MARKOVSKI / Roby PEYER / Günther PEYER / Philippe POLFER / Guy SCHILLINGER / Frank SCHREIBER
Membres du Comité

Référence de publication: 2011014365/152.

(110013384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

**Spirea SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Spirea Holding S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.932.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "SPIREA HOLDING S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.932, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°42 de l'année 1993.

Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en SPIREA Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N°292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 75 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SPIREA SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de SPIREA SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1517. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015182/84.

(110017804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Rembrandt V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.020.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.975.

—
EXTRAIT

En date du 24 janvier 2011:

- Lehman Brothers Offshore (Europe 1) Real Estate Partners, L.P., associé de la Société, a changé sa dénomination en Silverpeak Legacy Offshore (Europe 1) Partners, L.P.

- Lehman Brothers (Europe 2) Real Estate Partners, L.P., associé de la Société, a changé sa dénomination en Silverpeak Legacy (Europe 2) Partners, L.P.

- Lehman Brothers Offshore (Europe 3) Real Estate Partners, L.P., associé de la Société, a changé sa dénomination en Silverpeak Legacy Offshore (Europe 3) Partners, L.P.

- Lehman Brothers Offshore (Europe 4) Real Estate Partners, L.P., associé de la Société, a changé sa dénomination en Silverpeak Legacy Offshore (Europe 4) Partners, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Rembrandt V S.à r.l.

Michael Denny

Gérant

Référence de publication: 2011035500/24.

(110038512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

STENTOR et Cie SPF S.A., Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. STENTOR Société Anonyme Holding et Cie, Société en commandite par actions).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 41.163.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions établie à Luxembourg sous la dénomination de "STENTOR Société Anonyme Holding et Cie Société en commandite par actions", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.163, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée sous forme de société anonyme et sous la dénomination de STENTOR HOLDING S.A. suivant acte reçu par devant le notaire Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 10 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°575 du 7 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°873 du 12 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en STENTOR et Cie SPF S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N°279 du 30 novembre 2010 et N° 292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuurger Journal N° 231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010. Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 28500 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en STENTOR et Cie SPF S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme en commandite par actions sous la dénomination de STENTOR et Cie SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1518. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015186/82.

(110017806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

McKesson China Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.513.

La Société note le changement de forme juridique de son associé unique, Northstar Healthcare Holdings Limited (l'Associé Unique), qui a été transformée en une société à responsabilité illimitée de droit irlandais en date du 30 novembre 2010. L'Associé Unique s'appelle désormais Northstar Healthcare Holdings et conserve la même adresse et le même numéro d'immatriculation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson China Holdings S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034368/15.

(110038409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Fari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.615.

Les comptes du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035247/11.

(110039147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Groupe de Narda Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.296.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sylvain DE NARDA, gérant de société, né à Longeville-les-Metz (France), le 11 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 257, Route d'Esch, lui-même ici représenté par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "GROUPE DE NARDA PARTICIPATIONS, S.à r.l. ", ayant son siège social à L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 114.296, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 2 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 11 mai 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1463 du 29 septembre 2006

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social vers L-1471 Luxembourg, 257, Route d'Esch et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 6 des statuts.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,-EURs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.FEVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026614/40.

(110031935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

**Titan SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. TITAN Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 83.613.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "TITAN Société Anonyme Holding", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.613, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 176 du 1^{er} février 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 29 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en Titan Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,

- dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N°292 du 15 décembre 2010,

- et dans le Lëtzebuenger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 2500 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Titan SPF S.A.,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de Titan SPF S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1522. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015203/85.

(110017808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Capyto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2435 Luxembourg, 2, rue Pierre-Joseph Redouté.

R.C.S. Luxembourg B 158.875.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le deux février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Sébastien NICOLINI, informaticien, né à Villerupt (France), le 2 juillet 1975, demeurant à L-2435 Luxembourg, 2, rue Pierre Joseph Redouté,

2) Monsieur Emmanuel LAMBERT, informaticien, né à Nancy (France), le 24 octobre 1972, demeurant à F-57390 Redange, 1, Impasse des Abeilles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CAPYTO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'analyse, la programmation, la conception de programmes, l'étude d'implantation, la gestion et l'organisation de centres informatiques, la consultance, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et/ou en détail, la location et le leasing de tous biens matériels, systèmes, programmes et services se rattachant directement ou indirectement au domaine informatique, les prestations de services, de conseils, de courtage et plus généralement toutes opérations relatives au traitement de l'information, de textes, d'images et de médias. La société a également pour objet les activités liées à l'informatique, le conseil lié à l'expertise, la production et commercialisation de logiciels, l'audit en matière informatique, le conseil et la formation ayant trait à la communication et l'informatique en ce compris la délégation de personnel, la formation et l'exploitation d'une organisation informatique. La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier, ou patrimoine de sociétés apparentées, par l'achat, la location, la mise

en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières». La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par SIX CENT VINGT (620) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe d'un administrateur et du fondé de pouvoir à la gestion journalière sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Sébastien NICOLINI, prénommé, CINQ CENT VINGT-SEPT	527 actions
2) Monsieur Emmanuel LAMBERT, prénommé, QUATRE-VINGT-TREIZE	93 actions
TOTAL: SIX CENT VINGT	620 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250.-EUR).

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
 - Monsieur Sébastien NICOLINI, prénommé,
 - Madame Sarah CARLETTI, gérante de crèche, née à Liège (Belgique) le 7 juin 1982, demeurant à L-2435 Luxembourg, 2, rue Pierre Joseph Redouté.

- Madame Pascale VOLANDI, employée de banque, née à Villerupt (France) le 24 avril 1980, demeurant à F-57710 Aumetz (France), 8b, rue Saint-Martin.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017: la société «AUDITEX, S.à.r.l.», établie à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B.91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2435 Luxembourg, 2, rue Pierre Joseph Redouté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. NICOLINI, E. LAMBERT, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 04 février 2011. Relation: MER/2011/229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023520/155.

(110028372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Greenpower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.632.

Réctificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 février 2011 enregistré et déposé le 22.02.2011 sous le N° L110031925.05

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 21 février 2011

Le siège social de la société est fixé au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur DE BERNARDI Angelo, licencié en sciences financières et commerciales, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Monsieur DIEDERICH Georges, administrateur de sociétés, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, sont nommés administrateurs en remplacement de Monsieur KARA Mohammed.

Monsieur DE BERNARDI Angelo est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur HEITZ Jean-Marc.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

GREENPOWER S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011034088/23.

(110036762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Ambrinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 128.751.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue exceptionnellement le 22 février 2011 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit à l'unanimité le mandat de M. Nordine GARROUCHE Administrateur et Président, ainsi que de la FIDUCIAIRE HRT, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ne pas renouveler les mandats d'Administrateurs de M. Koen LOZIE et COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET et nomme en remplacement, avec signature B:

- Mme Nathalie CREMER, Senior Manager

Domiciliée à 4 Schleisschen,

L-8506 Redange-sur-Attert

- M. Olivier GRANBOULAN, Directeur Commercial,
Domicilié au 18, rue de l'Eau,
L-1449 Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Président

Référence de publication: 2011035453/25.

(110038348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Vivimus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vivimus Holding S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 107.064.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "VIVIMUS HOLDING S.A.", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.064, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, Rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°773 du 2 août 2005.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

1. Changement de la dénomination de la société en Vivimus Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2606 du 30 novembre 2010 et N°2748 du 15 décembre 2010,
- dans le Luxemburger Wort N° 279 du 30 novembre 2010 et N°292 du 15 décembre 2010,
- et dans le Lëtzebuerger Journal N°231 du 30 novembre 2010 et N°242 du 20 novembre 2010.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 29 novembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actions sur les 555 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en VIVIMUS SPF S.A.,
et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Une société de gestion de patrimoine familiale est régie par les présents statuts sous forme de société anonyme sous la dénomination de VIVIMUS SPF S.A

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf),

de sorte que l'article 4 relatif à l'objet social de la société se lira dorénavant comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistance financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée décide, suite à l'adoption du statut SPF par la société, d'ajouter dans le dernier article des statuts, la référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial,

de sorte que le dernier article des statuts se lira comme suit:

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1523. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015216/84.

(110017809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Cedar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.173.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CEDAR INVESTMENTS S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CEDAR INVESTMENTS S.A., société anonyme:

Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CEDAR INVESTMENTS S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 MARS 2011.

Pour: CEDAR INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011035528/24.

(110038829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Immoparibas Royal-Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.237.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 9 décembre 2010

1. Suite à la démission de Monsieur Eric BERG de son poste d'Administrateur, l'actionnaire unique prend la décision de nommer en remplacement Monsieur Robert THILL, administrateur de sociétés, 50, avenue J-F Kennedy, L - 2951 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Robert THILL viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010.

2. L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4 et de nommer Monsieur Carlo KIRSCH, administrateur de sociétés, 50, avenue J-F Kennedy, L - 2951 Luxembourg au poste d'Administrateur de la Société pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

ADMINISTRATEUR / ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2011037089/20.

(110040276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Cetex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 44.919.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} mars 2011

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social au 26, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2011046895/12.

(110037618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

F.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 78.692.

—
Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011046921/10.

(110037329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.
